



Contrat de location - Associations de Merlimont

Salle Ludivin Navez Située 70 avenue du centre

Entre la Mairie de Merlimont, Place de la Haye - 62155 MERLIMONT, désignée ci-après « le bailleur »

Et, désigné ci-après « le locataire »

Article 1 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

La salle Ludivin Navez a une capacité d'accueil de 100 personnes debout et 50 personnes assises.

La salle Ludivin Navez est louée uniquement pour accueillir les événements suivants : expositions, réunions, assemblées générales, séminaire, animations. La salle n'est pas prévue pour recevoir des animations « alimentaires » (repas, réception, etc.).

Article 2 - DURÉE

La location débute le _____ à _____

Les clés pourront être remises la veille par l'Office de tourisme, mais la location ne pourra débuter qu'aux jour et heure indiqués ci-dessus. L'état des lieux sera effectué lors de la remise des clés.

Elle prend fin le : _____ à _____

Les clés seront remises à l'Office de Tourisme aux date et heure convenues, l'état des lieux de sortie sera fait à cette occasion.

Article 3 - ÉQUIPEMENTS

Utilisation des équipements de la salle :

- tribune	: oui	non
- vidéo projecteur	: oui	non
- sonorisation	: oui	non

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

Toute demande de matériel supplémentaire devra être **exclusivement** adressée au service Associations.

Article 4 - TARIFS DE LA LOCATION

Demi journée	: 25 €	Journée samedi ou dimanche	: 75 €
Journée en semaine	: 50 €	Week-end complet	: 150 €

A titre gratuit

Le locataire est tenu :

- De régler la somme totale de la location à signature du présent contrat.
- De fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile)

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel vous sera facturé. le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires dans les 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

Article 5 - CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers

Article 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Article 6 - 1 — Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

Article 6 - 2 — Nettoyage / Rangement

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que celui de l'état initial, seul le nettoyage du sol est à la charge du bailleur. En cas de manquement à cette clause, le locataire s'engage à prendre en charge le montant des frais de nettoyage.

Article 6 - 3—Règlement intérieur et responsabilité du locataire

- il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- il est interdit de manger ou de boire dans la tribune

Le locataire s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants
- Ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux
- Vérifier l'extinction du chauffage et de l'éclairage
- Assurer le nettoyage des locaux et le rangement du matériel utilisé
- Rendre les clés à la date demandée sans les confier à une tierce personne
- Ne pas apporter de modification au local
- Respecter la capacité d'accueil de la salle
- Réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté

Fait à Merlimont le

La signature du locataire doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur

Mairie de Merlimont

Le Locataire,